

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU  
C O N S E I L C O M M U N A L

Province  
du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de  
Nivelles

**Commune de LASNE**

**Séance du 15 octobre 2019**

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente  
MM. P. Mevisse, C. Gillis, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer,  
V. Hermans-Poncelet, M. A. della Faille de Leverghem, Echevins ;  
Mme. B. Defalque, MM. F. Dagniau, A. Gillis, Mme. C. Legraive,  
MM. M. Dehaye, L. Masson, Mmes. S. Nolet de Brauwere van  
Steeland, St. Laudert, MM. J. Lomba, L. Van den Abeele, E.  
Defalque, J-M. Duchenne, A. de Quirini, Mmes. C. Cannoot, M.  
Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, Conseillers communaux.  
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absent excusé : A. Limaugé

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

**14. Finances communales – Règlement redevance pour participation aux sessions de « Je cours pour ma forme » - Décision.**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports ;**

Vu l'article 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite s'inscrire dans le programme « Je Cours Pour Ma Forme », que cette activité offre d'une part la possibilité à chacun de pratiquer un sport en bénéficiant d'un encadrement ad-hoc et que d'autre part, cette activité permet de tisser du lien social et de la cohésion ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que les participants aux sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » apportent leur contribution financière ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 02 octobre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 91/2019 daté du 03 octobre 2019 du Directeur financier ;

**Décide à l'UNANIMITE** (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la participation aux sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » ;

Article 2 :

La redevance est due par chaque participant ;

Article 3 :

Le montant de la redevance due pour la participation aux sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » s'élève à 45,00 €/session ;

Article 4 :

La redevance est due au moment de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'annulation.

Le Directeur,  
(sée) L. Bieseeman.

Le Président,  
(sé) L. Rotthier.

**POUR EXTRAIT CONFORME :  
Lasne, 15 novembre 2019.**

Le Directeur général,

Laurence Bieseeman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.